



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-305

PUBLIÉ LE 27 MAI 2026

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2026-05-27-00004 - Arrêté portant délégation de signature BIL (Subdélégation Ordonnateur BIL - PPR) (2 pages) Page 3

75-2026-05-27-00005 - Arrêté portant délégation de signature - CHORUS budget (2 pages) Page 6

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-05-27-00007 - Arrêté 2026-00659 du 27 mai 2026 accordant délégation de la signature préfectorale [??] au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (8 pages) Page 9

75-2026-05-27-00008 - Arrêté 2026-00660 du 27 mai 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (5 pages) Page 18

75-2026-05-27-00009 - Arrêté 2026-00661 du 27 mai 2026 accordant délégation de la signature préfectorale [??] au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement (17 pages) Page 24

75-2026-05-27-00006 - Arrêté n° 2026-00658 [?] accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police (3 pages) Page 42

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-05-27-00004

Arrêté portant délégation de signature BIL  
(Subdélégation Ordonnateur BIL - PPR)



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS  
94 rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

L'administratrice de l'État  
directrice du pôle Pilotage et ressources

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne Talon, administratrice de l'État, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-75-2026-05-22-024 du 22 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Anne Talon, administratrice de l'État, directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Ile-de-France et de Paris ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TALON, la délégation de signature prévue à l'article 1er de l'arrêté n° IDF-75-2026-05-22-024 du 22 mai 2026 est consentie à :

M. André SAINTVOIRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes,

M. Alexandre BONNEFONT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au chef de la division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes,

Monsieur Nicolas FLAMIN, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la Division Budget-Marchés, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique.

Mme Valérie BERREBI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes,

Mme Stephanie LAROPPE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable de la Cellule AGIL-Ecoresponsabilité, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes,

Mme Alice AUBRY responsable de la division pilotage des gestions des sites, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes,

Mme Stéphanie DEMERVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Cellule Sécurité (bâtiminaire, incendie), du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Pilotage des gestions de site et de la sécurité et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes,

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TALON, la délégation de signature prévue à l'article 2 de l'arrêté n° IDF-75-2026-05-22-024 du 22 mai 2026 est consentie à :

Monsieur Nicolas FLAMIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Budget-Marchés, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 27 mai 2026,

L'administratrice de l'État  
Responsable du pôle Pilotage et Ressources

Signé

Anne TALON

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-05-27-00005

Arrêté portant délégation de signature -  
CHORUS budget



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 portant nomination de Mme Anne TALON, administratrice de l'État du grade transitoire et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 9 octobre 2023 ;

Vu la décision du 29 septembre 2023 nommant à compter du 9 octobre 2023 de Mme Anne TALON à la tête du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-75-2026-05-22-00024 du 22 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne TALON ;

Vu la mise en place de CHORUS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris et notamment de Chorus Formulaire auprès des services prescripteurs,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature pour effectuer dans le progiciel CHORUS les opérations budgétaires prévue par le décret du 7 novembre 2012 visé ci-dessus est donnée à :

M. FLAMIN Nicolas, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

M. AYADI Rida, Inspecteur des Finances publiques,  
M. AGUADO Fabien, Inspecteur des Finances publiques,  
M. EL HAMDANI Mohamed, Inspecteur des Finances publiques,  
Mme VILLAIN Valérie, Inspectrice des Finances Publiques  
M. Aoustin Laurent, Contrôleur principal des Finances publiques,  
M. ROUCAUTE Vincent, Contrôleur principal des Finances publiques,

## **Article 2**

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 27 mai 2026

Signé

Anne TALON  
Administratrice de l'État

Préfecture de Police

75-2026-05-27-00007

Arrêté 2026-00659 du 27 mai 2026 accordant  
délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la  
commande publique et de la performance

**arrêté n° 2026-00659**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté 2024-01549 du 23 octobre 2024, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**VU** le décret du 28 août 2025 par lequel M. Frédéric ANTIPHON, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté du 11 février 2026 par lequel M. Stanislas ALFONSI, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

# ARRÊTE

## TITRE I

### Délégation de signature générale

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Frédéric ANTIPHON est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Stanislas ALFONSI, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de M. Stanislas ALFONSI, Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'État du 1<sup>er</sup> grade, adjointe au sous-directeur des affaires financières, cheffe du bureau du budget de l'État, Mme Terava CLERC, agent contractuel, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, M. Mathias DENJEAN, administrateur de l'État du 1<sup>er</sup> grade, chef du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du budget de l'État, et par Mme Fanny NEYRAT et Mme Camille THOREAU, attachées principales d'administration de l'État, adjointes au chef du centre de services partagés « Chorus ».

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hatice HÜYÜK, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État et M. Dimitri ROUGÉ, attaché d'administration de l'État.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Terava CLERC, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Ani ANDREASYAN, agent contractuel.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, Mme Nertila BALLA, agent contractuel, cheffe de pôle, M. Gildas DE SOUZA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, adjointe au chef de bureau et cheffe du pôle contrôle de gestion et M. Nicolas MENARD, agent contractuel, adjoint au chef de bureau et chef du pôle d'appui à l'amélioration de la performance.

## **TITRE II**

### **Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS**

## **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Fanny NEYRAT et Mme Camille THOREAU, attachées principales d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes, les opérations d'inventaires et les opérations de rattachement à l'exercice des charges et produits pour la gestion des années antérieures ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières.

## **Article 10**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fabienne JACQUES, attachée d'administration de l'État,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'État,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Thelma TURPIN, agent contractuel,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 11**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses,

les ordres de recettes, de ré-imputations ainsi que les pièces justificatives de recettes), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- me Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Paule-Rolande BUTON, agent contractuel,
- M. Sébastien CATERINO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Lydie CHERIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marine COULY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra DECLERCQ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Morgane FILIMOEHALA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Heiarii FULLER, maréchal des logis,
- M. Yacoub GAZALIOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kristell INAK, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Gwenaëlle JANVIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'État,
- Mme Kristina KHOUYI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jean-François LOIGNON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eyton LUSADISU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane MAHOÏC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis chef,
- Mme. Djoura MARRIERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mehdi NACER-KOOB, agent contractuel,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Kevin RADIANE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Tricia TCHAMAPI SIMENI, apprentie,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Muriel VERGNES, agent contractuel,
- Mme Djinda WATT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 12**

Délégation est accordée à Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État, afin de signer les titres de perception au nom du préfet de police ainsi que les états récapitulatifs de créances afférents.

## **Article 13**

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État,
- M. Marc KRUMULA, contrôleur des services techniques de classe supérieure,
- Mme Marcia HAMMOND, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sonia HARPLUK, agent contractuel,
- M. Nelson PACHECO-PINA, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Dimitri ROUGÉ, attaché d'administration de l'État.

TITRE 3  
Utilisation de la carte achat « État »

**Article 14**

Délégation est donnée à Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'État du 1<sup>er</sup> grade, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- une carte ouverte, destinée au règlement des frais de représentation et de réception ;
- une carte fermée de niveau 1 bis pour les achats de fonctionnement du centre de services partagés « CHORUS ».

Les limites d'utilisation de ces cartes sont fixées par les montants prévisionnels mensuels et annuels qui leur sont alloués, conformément au paramétrage défini par l'établissement bancaire teneur de compte et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

**Article 15**

Délégation est accordée à Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et par suppléance à Mme Fanny NEYRAT, attachée principale d'administration de l'Etat pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs cités à l'article 14, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

TITRE 4  
Délégation relative à l'application Chorus DT (déplacements temporaires)

**Article 16**

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire (SG) et de valideur d'états de frais (GV) sur toutes les enveloppes de moyens de la préfecture de police, et de valideur de factures (FV) sur le périmètre du SGAMI d'Ile-de-France, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sonia HARPLUK, agent contractuel,
- Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Marc KRUMULA, contrôleur des services techniques de classe supérieure,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée principale d'administration de l'État,
- M. Nelson PACHECO-PINA, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'État,
- M Dimitri ROUGÉ, attaché d'administration de l'État,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État.

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique (VH1) pour les agents relevant du CSP CHORUS, les ordres de mission et les états de frais, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État.

## TITRE 5

### Délégation de signature relative au système d'information financière e-GF

#### **Article 17**

Délégation est donnée à Mme Terava CLERC, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, Mme Ani ANDREASYAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Terava CLERC dont les noms suivent :

- Mme Tatjana VUCKOVIC, agent contractuel,
- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à Mme Yamina METTEF, secrétaire administrative des administrations parisiennes, placée sous l'autorité de Mme Terava CLERC.

## TITRE 6

### Utilisation de la carte achat « Budget spécial »

#### **Article 20**

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées à Mme Ana-Isabel MORENO, adjointe administrative principale, assistante de direction.

#### **Article 21**

Délégation est accordée à Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes, et, en cas d'empêchement, à Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes, afin de procéder à la mise en paiement des relevés d'opérations bancaires liés à l'utilisation des cartes d'achat sur le budget spécial de la préfecture de police.

## TITRE 7

### Délégation de signature relative au cabinet

#### **Article 22**

Délégation est donnée à M. Sylvain DIBIANE, attaché d'administration de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille LOURADOUR, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines de la direction.

### **Article 23**

Délégation est donnée à M. Sylvain DIBIANE, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille LOURADOUR, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les demandes et formulaires relatifs aux changements et réparations des véhicules de service de la direction.

### **Article 24**

Délégation est donnée à Mme Fanny NEYRAT et Mme Camille THOREAU, attachées principales d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines des agents de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, affectés sur le site « les Manèges », à Versailles.

## **TITRE 8**

### **Dispositions finales**

### **Article 25**

La préfète, secrétaire générale pour l'administration et le directeur des finances, de la commande publique et de la performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 27 mai 2026

Signé :  
Le préfet de police,  
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-05-27-00008

Arrêté 2026-00660 du 27 mai 2026 accordant  
délégation de la signature préfectorale au sein  
du service des affaires juridiques et du  
contentieux

**arrêté n° 2026-00660**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-01599 du 27 novembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision ministérielle du 13 juin 2025 par laquelle M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, est affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-00024 du 7 janvier 2025 désignant Mme Elisabeth THERBY-VALE en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à l'utilisation des informations publiques ;

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jérôme CHARRET, administrateur de l'Etat de deuxième grade, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité de la préfète,

secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, réponses aux demandes d'accès aux données et documents administratifs, transactions et médiations dont celles engageant une dépense inférieure à 80 000 euros, mémoires et recours entrant dans le champ des missions fixées par l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé. À cet effet, il représente, de façon permanente, le préfet de police devant toute juridiction et peut habilitier tout agent à cette même fin.

Délégation est également donnée à M. Jérôme CHARRET à l'effet de signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, les décisions relatives aux congés annuels et de maladie ordinaire, au télétravail et à l'évaluation des personnels relevant de son autorité, ainsi qu'aux fins de signer tout acte visant à indemniser les tiers ou à engager leur responsabilité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Elisabeth THERBY-VALE, administratrice de l'État de deuxième grade, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration pour l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, par M. Fabien MERLEN, attaché d'administration de l'État, et par M. Cyriaque DECHIN, agent contractuel de catégorie A, adjoints au chef du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, de M. Fabien MERLEN et de M. Cyriaque DECHIN :
  - o par Mme Olympe ROUSSEL, agente contractuelle de catégorie A, cheffe de bureau du contentieux de la responsabilité ;
  - o par Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux de la responsabilité ;
  - o par Mme Inès SIDIYA, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section du contentieux étranger ;
  - o par Mme Alizée LABROUSSE, agente contractuelle de catégorie A.

À cet effet, ils sont habilités à représenter le préfet de police devant les juridictions.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par Mme Olympe ROUSSEL, agente contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau du contentieux des responsabilités, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olympe ROUSSEL, par Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau, dans les mêmes conditions ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olympe ROUSSEL et de Mme DHAMBAHADOUR, par :

- M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration pour l'intérieur et l'outre-mer, chef de bureau ;
- M. Stanlet TCHOUMI ESSOMBE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

À cet effet, ils sont habilités à représenter le préfet de police devant les juridictions.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, dans le cadre des procédures juridictionnelles urgentes, notamment visées aux articles L. 521-1 et suivants du code de justice administrative, peuvent représenter le préfet de police devant les juridictions dans la limite des attributions définies au chapitre 2 et 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- M. Jean-François LAVAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau ;
- M. Fabien MERLEN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- M. Cyriaque DECHIN, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Olympe ROUSSEL, agente contractuelle de catégorie A, cheffe de bureau ;
- Mme Chloé DHAMBAHADOUR, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sarah AMIRI, agente contractuelle de catégorie A, chargée de mission ;
- Mme Inès SIDIYA, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section du contentieux étranger ;
- Mme Alizée LABROUSSE, agente contractuelle de catégorie A.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau du droit des données et des documents administratifs.

Délégation est également donnée à M. Laurent ECKERT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, aux fins de signer tout acte relatif à l'accès aux documents administratifs, aux informations publiques et aux données personnelles.

À cet effet, il est habilité à représenter le préfet de police devant les juridictions.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées, dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration de l'Etat hors classe échelon spécial, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la protection juridique :
  - par Mme Laurence THIBAUT, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;
  - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, par :

- M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
  - Mme Isabelle COLLET, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle de la protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
  - Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle de la protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
  - Mme Marina SULA, agente contractuelle de catégorie A, cheffe du pôle du greffe ;
- dans le cadre du traitement des attributions en matière d'assurance et de réparation :
    - par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
    - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;
    - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU et de Mme Laurence THIBAUT, par Mme Julie FIRON, secrétaire administrative de classe normale, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Pauline CASADIO LORETI, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline CASADIO LORETI, la délégation ainsi consentie est exercée par Mme Olivia VAN HOUTTEGHEM, agente contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation.

### **Article 9**

Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dont les noms suivent :

- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes ;
- Mme Léa STATTNER, agente contractuelle de catégorie C.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHARRET et de Mme Elisabeth THERBY-VALE, les délégations qui leur sont consenties sont exercées en matière contentieuse, de médiations et de transactions relatives à la commande publique par Mme Sarah AMIRI, agente contractuelle de catégorie A.

À cet effet, elle est habilitée à représenter le préfet de police devant les juridictions.

**Article 11**

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 27 mai 2026

Signé :  
Le préfet de police,  
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-05-27-00009

Arrêté 2026-00661 du 27 mai 2026 accordant  
délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de  
l'environnement

**arrêté n° 2026-00661**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-0175 du 2 décembre 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

**VU** la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

## **ARRÊTE**

### TITRE 1

#### Délégation de signature générale

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxes.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

##### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, administratrice de l'Etat du 2<sup>ème</sup> grade, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

#### **Service budgets, marchés et patrimoine**

##### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et à leur exécution ;

4° Les correspondances et actes de gestion courante, ainsi que, en matière comptable, les décisions, pièces comptables et ordres de paiement, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

5° Les correspondances et actes de gestion courante sans incidence financière, autres que ceux mentionnés aux paragraphes 2° et 3° du présent article ;

6° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

7° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux dont le montant du décompte général compris toutes les modifications de contrat est inférieur à 800 000 euros hors taxes ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

#### **Article 5**

Délégation est donnée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes sans incidence financière ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 6**

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances et actes de gestion courante ainsi que les décisions et pièces comptables, ordres de paiement et actes de constatation de service fait de tout montant, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières,

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan BRANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 8**

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section valorisation du patrimoine immobilier, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes relatifs aux titres d'occupation et baux et à la gestion du patrimoine immobilier.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables ainsi que les actes de constatation de service fait de tout montant relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières.

#### **Article 9**

Délégation est donnée à M. Mathieu LAJOUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures et l'exécution de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 7 000 euros hors taxes et actes de constatation de service fait ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LAJOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Floriane TRENEC, agent contractuelle de catégorie A, adjointe au chef du bureau des marchés immobiliers.

#### **Article 11**

Délégation est donnée à M. Philippe De OLIVEIRA, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes dans le cadre des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 12**

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX :

- M. François CAMILLERI, ingénieur de la filière technique ;
- M. Nicolas JOUSSEAUME, ingénieur principal de la filière technique ;
- Mme Virginie LAFON, ingénieure principale de la filière technique ;
- M. Guy MAURAS, ingénieur des services techniques ;
- Mme Audrey MONTAGNE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau de l'audit et du pilotage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes relatifs à son périmètre d'attribution ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs PUCHALT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de l'audit et du pilotage.

## Sous-direction de la construction

### **Article 15**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef de la filière technique, sous-directeur de la construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;

3° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

4° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

5° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

6° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

7° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

8° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

9° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

10° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au sous-directeur.

### **Article 17**

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de leur secteur ;

4° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

5° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

6° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

7° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité ;

8° Les documents relatifs à la gestion technique des opérations immobilières, tels que les bordereaux de gestion des déchets (amiante, plomb, terres de terrassement, matériaux inertes), les premiers courriers de mise en demeure d'entreprises sur le non-respect des clauses du contrat (absences injustifiées aux réunions, retard dans la remise de documents, non-respect des règles de sécurité santé sur les chantiers, retard sur avancement du chantier).

Sont délégués :

- M. Benjamin D'ALOISE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Marion ADAMOPULOS, ingénieure de la filière technique, adjointe au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 ;
- Mme Linda KANEM, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Sarah LEHRER, ingénieure principale de la filière technique, adjointe à la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 ;
- Mme Elodie GODO, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 3 ;
- M. Benoit DE VIGUERIE, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 4 de la sous-direction de la construction.

### **Article 18**

Délégation est donnée à M. Thomas FERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission de synthèse et de coordination budgétaire de la sous-direction de la construction, à l'effet de signer :

1° Les constatations de service fait de la sous-direction de la construction ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FERRIER, la délégation qui lui est consentie au paragraphe 1°) de l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal DELEUZE, et par Mme Christelle BOURGOUING, secrétaires administratives au sein de la sous-direction de la construction.

## Sous-direction de l'exploitation

### **Article 20**

Délégation est donnée à M. François CHATEAU, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de service et de prestations intellectuelles ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

7° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

8° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 21**

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

7° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégataires :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section logistique du Bureau de la Logistique et des Prestations de Services ;
- Mme Marie-Françoise ALLAIN DELEPIERRE, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) ;
- M. Karim ARIDJ, ingénieur des services techniques, ingénieur à la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur de la filière technique, chef de la Régie Technique de Paris ;
- M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Cédric BELHADJ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- Mme Beatrice BEUTEAU-MAROTEL, ingénieure principale de la filière technique, cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Khadija EL-GHANI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Noria GACEM, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section hygiène et propreté du Bureau de la Logistique et des Prestations de Services ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur principal des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Karim GOTNI, agent contractuel de catégorie A, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Jean-Paul GUINVANNA, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Bruno HANSER, agent contractuel, ingénieur référent, chef de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau ;
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Mohammed KASSOUALI, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75), chef de la délégation par intérim ;
- M. Philippe LE MEN, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau de l'ingénierie et des méthodes ;

- Mme Mélanie LELIEVRE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- M. Bertrand MEYER, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de la régie technique de Paris ;
- M. Jules-Servais NGBAZOUA, ingénieur de la filière technique, responsable de site ;
- M. François PLANAS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Willfried SOSSE, ingénieur des services techniques, chef de la section assistance à l'exploitation au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Aude VALLOIS, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section multitechnique multiservice au bureau de l'ingénierie et des méthodes.

### **Secrétariat général**

#### **Article 22**

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

#### **Article 24**

Délégation est donnée à Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lugdivine BONNOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et modernisation.

### **Article 26**

Délégation est donnée à M. Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau des systèmes et développements informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann ALLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Chakib CERNY, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau des systèmes et développement informatiques.

### **Article 28**

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VAUCOURT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Cabinet**

### **Article 29**

Délégation est donnée à Mme Audrey ADENOR, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Mission stratégie et développement durable**

### **Article 30**

Délégation est donnée à M. Jacky HUBERT, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission stratégie et développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de constatation de service fait de tout montant, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **TITRE 2**

### **Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense**

### **Article 31**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, et à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, tous actes comptables (notamment de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les

pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement.

### **Article 32**

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

### **Article 33**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

### **Article 34**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christelle PARATTE, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

#### **A – Au sein du bureau de la programmation et de l'exécution :**

- M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de la programmation et de l'exécution ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section d'exécution du des crédits Etat ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section d'exécution du budget spécial.

#### **B – Au sein du bureau du patrimoine immobilier :**

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire.

### **Article 35**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Alexandra DELOUR, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Chakib CERNY, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;

- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Valérie LEPINE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Amélie ZIEMLINSKI, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes.

### **Article 36**

Délégation est donnée à l'effet de signer pour les énergies et fluides les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau de l'ingénierie et des méthodes, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives au sein du pôle énergie :

- M. Suriya BARTHASSARADY, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Anicette GODARD, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

### **Article 37**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine :

#### **Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :**

- Mme Ruby ANDREZE-LOISON, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hanae BEZZARI, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de classe normale l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;

- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sandrine LACOMBE-COLOMB, Secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Madina MEITE, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Lougensky MORISSEAU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christelle NORMANDIN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Oussama QUANARE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Clara BONDEAUX, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Violette CAPITANIO, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat.

**Pour le bureau du patrimoine immobilier :**

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;

- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

#### Délégation de signature relative au système d'information financière e-GF

#### **Article 38**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de certification de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « e-GF », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du Service budget marchés patrimoine :

#### **Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :**

- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Cédric CURIER, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Dominique FALEME, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Carole GUIRIABOYE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Nicaise GILBERT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Burak SAHIN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'Etat ;
- M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M.Maël YALA, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christelle MILLION, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Kettelie SOUVERAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Etat ;
- Mme Isabelle MAYEN, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes.

#### **Pour le bureau du patrimoine immobilier :**

- M. Tristan BRANGER, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Krima SAHTEL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes.

**Pour le secrétariat général :**

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte d'achat

Sur le budget spécial :

**Article 39**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 de ses frais de représentation, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

**Article 40**

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

**Article 41**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation.

**Article 42**

Délégation est accordée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 39, 40 et 41, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ses éléments au responsable du programme carte d'achat.

**Article 43**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VILLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 42 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, en tant que référente carte achat suppléante.

Sur le budget Etat :

#### **Article 44**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 2 500 000 euros toutes taxes comprises et de 100 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- Mme Khadija EL-GHANI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire de la sous-direction de l'exploitation.

#### **Article 45**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique.

#### **Article 46**

Délégation est accordée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 44 à 45, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes d'achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

#### **Article 47**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VILLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 46 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, en tant que référente carte achat suppléante.

#### Délégation de signature relative au système d'information CHORUS DT

#### **Article 48**

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur :

- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe des administrations parisiennes ;

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3  
Dispositions finales

**Article 49**

La préfète, secrétaire générale pour l'administration et le directeur de l'immobilier et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 27 mai 2026

Signé :  
Le préfet de police,  
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-05-27-00006

Arrêté n° 2026-00658 accordant délégation de  
la signature préfectorale au préfet, secrétaire  
général pour l'administration de la préfecture de  
police

**arrêté n° 2026-00658**

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour  
l'administration de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

VU le code général de la fonction publique ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Élise BAS, préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

### **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Élise BAS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Élise BAS, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise BAS, M. Maxime FRANCOIS, administrateur de l'Etat, directeur de cabinet, est habilité à signer concernant le cabinet du secrétariat général pour l'administration :

- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;
- les courriers, notes ou rapports n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime FRANCOIS, Mme Julie REYNAL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet, est habilité à signer concernant le cabinet du secrétariat général pour l'administration :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

## **Article 6**

La préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 27 mai 2026

Signé :  
Le préfet de police,  
Patrice FAURE